Depuis plusieurs semestres, le compte associatif c’est la première fois qu’une liste de document à fournir m’est adressé !?

1-Le dernier statuts (complet, daté, signé) moins 4 ans ;

Remise d’attestation que les statuts non pas subit de modification.

2-Le dernier PV de nomination pour le trésorier ou la confirmation client que le poste de trésorier est toujours vacant ;

Remise de la liste de la nouvelle constitution du bureau, avec photocopie du passeport de l’intéressé.

3-Pièce d'Identité (valide et lisible) pour trésorier ;

L’association, pour donner suite à un décès, et au Covid c’est mis en sommeil. Conformément à la loi du 1er juillet 1901, aujourd’hui l’association se compose de deux membres, dans le respect de ses statuts article 6-1, document remit à Monsieur Demeurant. La trésorerie se limite aux dépôts de chèques sur le compte associatif, qui ne fonctionne plus correctement. Pourtant, les prélèvements de tenu compte le vide, additionné à la facturation d’un courrier en A.R, qui constate un manque d’information, sans demander comme vous une liste de document. De nombreux appels téléphoniques, ainsi que de nombreux passages à l’agence n’ont pas abouti à solutionner le problème. J’ai donc pris rendez-vous avec mon conseillé, il y a plusieurs mois, la situation perdure ?

CRS complet, lisible et signé par RL (cochez les cases avec astérisque) ; ???

MODELE : AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE.

Ci-joint pour compte associatif, et particulier ! Je me dispense de commentaire sur ce papier.

Baigné dans le milieu associatif depuis ma tendre enfance, adhérent, membre, trésorier, secrétaire, etc. président de nombreuses associations de différentes importances, je n’ai jamais rencontré ce genre de problème, et ce manque d’information de demande de document pour garder le bénéfice d’un compte en banque ouvert dans votre agence par fidélité, client depuis 1978. J’ai subi une fois un manque de bonne fois d’un Directeur du C.A, qui m’a refusé un découvert sur un compte subventionné par la mairie, et dont la subvention avait été voté, pour la raison qu’il ne pouvait pas accorder un découvert à une association, hors Président du comité des fêtes le découvert était colossal dans le même temps (petit contre temps de versement de la subvention par le T.P)

Bref, est-il possible de faire le point sur la situation de ce compte une fois pour toute ! Je fais l’avance des frais de location de l’association ? Je ne peux pas le faire indéfiniment ! Certes, l’obligation de vérifier l’identité du mandataire est légitime, que le compte n’a pas fonctionné pendant un certain temps, d’où la perte d’accès sur le net. L’apparition de l’auto-certification de résidence fiscale peut-être utile, mais aux portes de mes 62 ans, je ne maitrise pas l’utilisation de mon ordinateur comme les générations plus jeunes, et je ne pense pas avoir suffisamment d’année devant moi pour corriger mes lacunes, ni vraiment d’intérêt en ce domaine.

Cordialement.

Melrand le 16 juillet 2022

Jean-Luc Magro.

Président, et représentant légal, mandaté par l’association P.U.C.ES de Gouèjan.